



**SECTION DES SALARIES et RETRAITES
DU NOTARIAT DE
LA COUR D'APPEL DE DIJON**

(Siège UD – FO : 2 rue Romain Rolland 21000 DIJON)

de la

**FEDERATION GENERALE DES CLERCS
ET EMPLOYES DE NOTAIRES
– FORCE OUVRIERE**

(FGCEN-FO) 31 rue du Rocher 75008 - PARIS



Vos responsables :

**Le 521
FEVRIER 2019
N° 131**

***Toute correspondance est
à adresser exclusivement
à votre responsable de
département ci-contre***

Président de la section

Responsable « SAONE ET LOIRE »

Responsable « COTE D'OR »

M. Philippe AUZOU

51 Chemin de la Coudre

71100 CHALON SUR SAONE

☎ **06 26 78 43 49**

Courriel : philippeauzou@free.fr

Responsable « HAUTE-MARNE »

M. Claude HUGUENEL

20 rue de Châteauvillain

52000 CHAUMONT

☎ **03 25 03 41 88 – 06 79 15 09 72**

Présidents d'honneur :

Mme Marie-Josèphe BEGIN (†)

M. Jean-Claude TAILLARD

31 Bd François Pompon

21000 DIJON

Rédacteur de la publication :

Philippe AUZOU



MON EMPLOI, MON SALAIRE,
MES CONDITIONS DE TRAVAIL,
LE STRESS, MA CARRIÈRE,
LA CRPCEN, LA FORMATION,
LA RETRAITE...

JE VEUX ÊTRE INFORMÉ(E),
JE VEUX COMPRENDRE,
ME DÉFENDRE, PROGRESSER ! SEUL(E) ?

ADHÉREZ À la FGCEN FO -
Je suis FGCEN-FO et TOI ?

Les résolutions du jour de l'An sont des promesses que l'on se fait à soi-même pour se rassurer. Comme disait l'autre :

"Les promesses n'engagent que celles et ceux qui y croient!"

SOMMAIRE du n° 131

- ⇒ EDITO
- ⇒ MEDAILLES DU TRAVAIL SAONE ET LOIRE
- ⇒ RETRAIT DE L'AUGMENTATION DE LA CSG
- ⇒ REVALORISATION DES RETRAITES
- ⇒ CRPCEN
- ⇒ FORMATION PROFESSIONNELLE
- ⇒ INDEMNITES PRUD'HOMALES
- ⇒ NOS JOIES - NOS PEINES

**FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES
CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRE**

31, Rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél : 01 44 90 89 89 - Fax : 09 70 62 37 03

Syndicat national affilié à la Fédération
des Employés et Cadres Force Ouvrière

www.fgcen-fo.com



Fgcen-Fo



@FGCENFO

EDITO

Il n'est jamais trop tard pour se souhaiter une bonne année, alors en ce mois de février un peu frisquet, un peu de chaleur humaine, avec tous nos meilleurs vœux pour 2019, qu'ils soient le plus possible exhaussés, et une santé, la meilleure possible.

Nous ne vieillissons pas d'une année sur l'autre, nous nous renouvelons chaque jour. Restons philosophes, il ne faut pas chercher à rajouter des années à sa vie, mais plutôt essayer de rajouter de la vie à ses années, et surtout n'abandonnons pas notre idéal, car si les années rident la peau, renoncer à son idéal ride l'âme.

Le voyage 2018 s'est achevé, par une météo sociale capricieuse, de grosses turbulences et dépressions en novembre et décembre, perturbations qui se poursuivent dans ce début d'année. Revenons sur cette période orageuse.

L'actualité en France, depuis quelques semaines, a été troublée, avec des blocages imprévus, des agressions, des dégradations, des scènes de violences urbaines, sans précédent ou presque... Vous l'avez compris, je veux parler du mouvement des gilets jaunes, majoritairement pacifique au départ, mais infiltré de casseurs et extrémistes qui ont fait exploser la colère de beaucoup de manifestants à bout.

Ce mouvement de foule, spontané, fustige toute forme d'organisation structurée des salariés, qu'il considère dépassé et sclérosé. Il est relayé, au départ, par la "bienveillance" de la presse à l'égard de cette "expérimentation sociale" confuse. Cette colère émane d'une population négligée depuis le tournant néolibéral des années 2000 par les différents gouvernements qui se sont succédés.

Depuis de nombreuses années, notre fédération, comme plus globalement la confédération Force Ouvrière, revendique dans les branches et ailleurs pour le pouvoir d'achat des salariés et retraités. Force est de constater que la majorité de nos efforts est restée vaine et sans écoute et que le "dialogue social" prôné par le gouvernement, message relayé par les médias, est resté à l'état de théorie. Depuis trop longtemps, la réception des organisations syndicales n'est plus qu'un faire-valoir des instances gouvernementales pour valider des réformes déjà préparées à l'avance.

Nous assistons depuis presque deux ans, à une casse sociale sans précédent. Malgré nos mises en garde et de nombreux défilés tout aussi garnis (voir plus) que ceux des gilets jaunes, tout était bon à jeter par terre, code du travail, système de santé, système de retraite, pouvoir d'achat, services publics... Ces nombreuses réformes, dispersant la contestation, étaient d'une violence sociale sans précédent. Exit les acquis obtenus de haute lutte après 1945, exit notre système à la Française envié par le reste du monde. Cette violence sociale sans précédent, face à laquelle nous n'avons à opposer que le discours et le dialogue (pacifistes par nature), nous a laissé impuissant.

Nous condamnons, bien évidemment, toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale, sociale ou morale.

Mais force est de constater que ce mouvement issu de la colère, a obtenu par la violence des avancées significatives, alors que nous n'avons reçu, ces dernières années, que quelques "miettes", juste avons-nous perçu, le plus souvent, un peu de condescendance ou pire, du mépris. Et ce n'est pas faute d'avoir alerté sur le désespoir de plus en plus présent dans notre pays et la précarité qui s'installe, suite à cette déréglementation tous azimuts.

Comment sortir de ce "jeu", où, in fine, la négociation sociale est la plus grande absente ?

Il est grand temps que nos dirigeants politiques et patronaux entendent nos revendications, faute de quoi, ils pourraient être tenus pour les vrais responsables des réactions et des violences qui risquent de se multiplier, qu'ils ne peuvent pas maîtriser et qui risquent de coûter très cher à l'avenir de la France.

Il faut que la gouvernance arrête d'œuvrer contre un syndicalisme libre et indépendant, qu'elle lui redonne la place qu'il a eu historiquement, mais pour cela, il faut avoir la volonté de le promouvoir et de le considérer, que cette position ne soit pas que de circonstance et éphémère, et trouver un équilibre entre passion et raison.

En attendant, la pause s'impose pour les prochaines réformes des retraites, de l'assurance chômage ou encore, de l'Etat.

Philippe AUZOU.

MEDAILLES DU TRAVAIL

Les notaires de Saône et Loire se sont réunis le lundi 29 octobre 2018 à la Chambre des Notaires de Macon afin de remettre des médailles du travail à vingt-quatre collaborateurs (trices). Après avoir félicité et retracé le parcours de chacun des médaillés, Nicolas PEYRAT, président de la chambre des Notaires de Saône et Loire, a laissé la parole à Philippe AUZOU, secrétaire du Comité Mixte National, et ancien membre des comités mixtes départementaux et régionaux, qui a dressé un topo des aides accordées par le comité mixte et de l'évolution très positive, ces dernières années, de cet organisme spécifique au notariat, avec la création de nouvelles aides et la modification de certains critères permettant à un plus grand nombre de salariés et de retraités d'en bénéficier. Il a également félicité les bénéficiaires et adressé un remerciement à la compagnie des notaires de Saône et Loire pour cette amicale cérémonie et le geste généreux à l'égard des médaillés. Après la traditionnelle photo, Me PEYRAT a clôturé cette cérémonie en rappelant l'attachement des salariés au Notariat auquel ils consacrent une grande partie de leur vie, un métier qui devient de plus en plus complexe avec les nombreuses réformes qui s'enchaînent, sans compter l'évolution constante de la technologie. Cette remise de médailles a été suivie d'un apéritif dinatoire dans une ambiance conviviale.

24 personnes ont été médaillées :

Grand Or (40 années de service) : Annick BONIN, Chantal CHABANON, Brigitte FISCHER, Martine MUZEAU, Annick SIMONIN.

Or (35 années de service) : Pascal BONNARDOT, Christine VINCENT.

Vermeil (30 années de service) : Yolande BETTENFELD, Véronique GAGLIARDI, Annie LEPY, Annick MAIRE, Nelly PICHARD, Corinne RANDUINEAU.

Argent (20 années de service) : Sandrine CIMETIERE, Stéphanie DEDIEU, Nathalie DIOCHON, Béatrice JEAN-LOUIS, Karine LAGARDE, Angélique MENAGER, Sylvain PASQUIER, Christelle PIC, David SIMONNET, Evelyne VINCENT, Laurence VUILLAUME

L'attribution des médailles n'est pas automatique. Il est bon de rappeler la procédure qui est à finaliser par le bénéficiaire. Pour la Saône et Loire, celui-ci doit remplir, dater et signer le formulaire (Cerfa n° 11796*01) à télécharger sur le site "service-public.fr" (ou à demander à la Chambre départementale des Notaires à Macon), et renvoyer celui-ci à

la DIRECCTE (Unité départementale de Saône et Loire) 173 Bld Henri Dunant CS 10331 71031 MACON Cédex, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité (recto verso), photocopies des certificats de travail de chaque employeur ainsi que d'une attestation récente du dernier employeur.

Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), il faut une attestation des services accomplis au titre du service national ou photocopie du livret militaire. Les dates limites du dépôt des dossiers sont fixées : avant le 1^{er} mai pour la promotion du 14 juillet, et avant le 15 octobre pour la promotion du 1^{er} janvier. La médaille d'honneur du travail est décernée par arrêté du ministre du travail ou, sur délégation, du préfet. Le titulaire de la médaille d'honneur du travail reçoit un diplôme rappelant les services pour lesquels il est récompensé. La copie de ce diplôme est envoyée à la chambre départementale pour pouvoir être inscrit à la cérémonie de remise qui a lieu tous les 2 ans à Macon.

À l'occasion de cette cérémonie de remise, la chambre départementale des Notaires de Saône et Loire remet, avec la médaille, la gratification correspondant à l'ancienneté. L'employeur peut également verser une somme d'argent destinée à récompenser les services du bénéficiaire de la médaille. Si son montant est inférieur à un salaire mensuel, elle ne compte pas parmi les revenus salariés imposables. Elle se différencie en cela des primes d'ancienneté.

Profitez de cette reconnaissance tant morale que financière et procédez à cette démarche dès que vous pouvez en bénéficier (20 ans minimum).

Retraités

RETRAIT DE L'AUGMENTATION DE LA CSG

Lors de la présentation des vœux de notre Président de la République, on aurait pu comprendre que la suppression de la CSG concernerait « tous les retraité(e)s » percevant jusqu'à 2 000 € de pension. Mais non, ne nous y trompons pas, le ministère de Bercy a depuis édicté ses règles. Le déclencheur est le revenu fiscal de référence (l'ensemble des revenus). Voilà pourquoi le report jusqu'à juillet, après le fameux dépôt des déclarations de revenus 2018...

Ce plafond sur le revenu fiscal de référence est de 22 580€ annuel pour une personne seule, qui équivaut à 2 000€ par mois de revenus. Pour un couple, le seuil maximum pour être exonéré est porté à 34 600€ par an de revenu fiscal de référence, ce qui équivaut à un peu moins de 3000€ de revenus par mois

Curieux calcul de cette institution, ou $22\,580 \text{ €} \times 2 = 34\,600 \text{ €}$

Voilà encore une source d'inégalité supplémentaire et la pénalisation fiscale du couple.

Cela va, bien entendu, limiter le nombre de bénéficiaires.

Ainsi, dans un « foyer fiscal » de retraités où chacun percevrait par exemple 1 500 €, les deux pensions continueront d'être frappées par le taux majoré de CSG.

Belle annonce et belle embrouille sur la mise en place.

REVALORISATION DES RETRAITES

Le code de la Sécurité sociale prévoit l'indexation annuelle des pensions et retraites (art L 161-23 et L 161-25). La loi de financement de la Sécurité sociale ne prévoit que **0,3% en janvier 2019** et la même chose en janvier 2020, alors que l'inflation redémarre. Or, le code de la sécurité sociale dit bien : « la revalorisation annuelle [...] est effectuée sur la base d'un

coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac ». Et, ironie de l'histoire, le code précise même : « Si le coefficient est inférieur à 1, il est porté à cette valeur ». En clair, le code de la Sécurité sociale garantit 1% de revalorisation annuelle !

Mais « **par dérogation** », la loi de financement de la Sécurité sociale accorde un tout petit 0,3%, largement voté à l'Assemblée nationale, alors que dans le même temps, le vote de la « flat tax » (taux uniforme) fait économiser des milliards aux entreprises et que « l'exit tax » des contribuables désireux de fuir la fiscalité française est supprimé ! « Selon que vous serez puissant ou misérable... » disait La Fontaine ...

Notre retraite CRPCEN n'échappe pas à la règle édictée ci-dessus et qui s'applique à l'ensemble des régimes. C'est donc l'Assemblée Nationale qui a la main mise sur ce sujet.

Nous revendiquons un retour à l'indexation des retraites et pensions sur l'inflation. En 2018, les retraités se sont mobilisés pour défendre leurs droits et cela continuera en 2019.

Décidemment les retraités sont toujours aussi négligés et méprisés

CRPCEN

Le régime se porte bien grâce à l'activité notariale soutenue. Les résultats de l'année 2018 seront positifs pour le régime. Au 31 octobre 2018, l'effectif salarié était de 56 008, soit plus de 7% de hausse sur un an.

RAPPEL ET CONSEIL POUR LES REMBOURSEMENTS AUDITIFS ET OPTIQUES :
La plupart des professionnels vous proposent une demande de prise en charge directe à la CRPCEN. Attention cette prise en charge n'intègre pas la partie œuvre sociale de la CRPCEN. Il vous faut, dans ce cas de figure, renvoyer à la Caisse, la facture et le décompte de remboursement pour pouvoir percevoir l'aide sociale. Le plus simple est de ne pas solliciter cette prise en charge, vous mettre d'accord avec votre fournisseur pour qu'il encaisse votre règlement un peu plus tard, et envoyer prescription et facture à la CRPCEN qui vous remboursera à la fois la part obligatoire et le complément d'aide sociale.

FORMATION PROFESSIONNELLE

La réforme de la formation professionnelle est entrée en vigueur au 1er janvier. Les OPCO vont prochainement prendre place dans cette réforme. Un **OPCO** est un opérateur de compétences qui est chargé de donner un appui technique pour les certifications et un accompagnement pour l'analyse des besoins en matière de formation professionnelle

COLLECTE DES FONDS :

1ère étape : Recouvrement de la contribution la première année par ACTALIANS et ensuite par les URSSAF :

2ème étape : versement des fonds recouverts à FRANCE COMPETENCES

3ème étape : répartition des fonds recueillis par FRANCE COMPETENCES :

-à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du CPF ;

-à l'Etat pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi ;

-aux OPCO et aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales.

Quels impacts et conséquences pour les salariés ? Dès demain, il nous faudra penser formations qualifiantes et certifiantes, parcours tout au long de la vie, liberté de choisir notre avenir et apprendre à devenir acteur de notre parcours professionnel. Le salarié sera seul responsable de sa formation.

Problème du financement des formations :

Il faudra attendre les décrets à venir pour voir plus clair sur l'impact financier de la nouvelle loi. Néanmoins, la monétisation du CPF (compte personnel de formation) ne permettra pas de financer en totalité des formations de qualité ainsi que le faible taux de cotisation pour le financement du plan et sa limitation aux entreprises de moins de 50 salariés. Notre profession devra faire un effort plus que substantiel si elle veut permettre à ses salariés de se former.

INDEMNITES PRUD'HOMALES

Avec les ordonnances visant à réformer le Code du Travail signées le 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'ordonnance n°3 dénommée "ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations du travail" la loi prévoit que le juge octroie au salarié une indemnité à la charge de l'employeur, dont le montant est compris entre les montants minimaux et maximaux fixés dans un tableau de cette ordonnance.

Le plafonnement des indemnités prud'homales était un cadeau patent fait à celui qui licenciait de manière illégale. Pour notre Organisation syndicale, la Loi doit protéger les plus faibles, et non ceux qui commettent l'infraction.

Le plafonnement des indemnités vient d'être invalidé par les conseils des prud'hommes de Troyes, Amiens et Lyon, considérant que le barème viole la Convention 158 de l'OIT et la Charte Sociale Européenne de 1996. Ces jugements vont dans le sens de FO qui avait déposé en 2017 une plainte à l'OIT et une réclamation en mars 2018 devant le Comité européen des droits sociaux (CEDS), réclamation jugée recevable...

Ces deux textes prévoient, en effet, que la réparation du préjudice doit se faire au plus près de ce qu'a vécu le salarié. Le juge doit donc disposer d'une autonomie nécessaire afin *"d'apprécier les situations individuelles de salariés licenciés dans leur globalité et de réparer de manière juste le préjudice qu'ils ont subi"*. Les ordonnances sont en contradiction avec cette doctrine. Nul doute que d'autres décisions s'imprèneront de ces jugements courageux, fragilisant ainsi les Ordonnances dans leur aspect froid, cynique et pro-patronal.

Le combat juridique sera long et finira vraisemblablement devant les juridictions européennes, mais la cause est essentielle car la victime est celui ou celle qui est licencié de manière abusive.

Nous continuerons d'agir pour un monde plus juste.

COTISATIONS

Vous avez reçu au 15 janvier un virement bancaire du trésor public correspondant à 60% de votre crédit d'impôt sur les revenus de 2017, dont la part sur votre cotisation syndicale 2018, à titre d'acompte. Le solde sera viré par le trésor public courant juillet, après établissement de votre déclaration de revenus 2018.

Nous vous adresserons prochainement par courrier, l'appel de cotisation 2019 et le reçu fiscal du paiement de la cotisation de 2018. Ne nous oubliez-pas. Votre geste financier est aussi un soutien moral indispensable à notre action.

Les responsables de votre section du 52, 21, 71, vous présentent à vous-même, vos familles et vos amis, leurs vœux d'heureuse année 2019, et bonne retraite aux nouveaux retraités de 2018, et l'espoir d'une vie moins tumultueuse et bien meilleure.

=◇=◇=◇=◇=◇=